

**BUREAU PERMANENT DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf juin à dix-huit heures,
A la salle Le Pavillon à Mâcon,
S'est réuni le Bureau Permanent de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Sous la présidence de Jean-Patrick Courtois.*

Convocation du 12/06/2025

Secrétaire de séance : Florence Battard

Étaient présents :

Jean-Patrick Courtois
Michelle Jugnet
Dominique Deynoux
Florence Battard
Claude Cannet
Hervé Carreau
Véronique-Laure Verraest

Président
1^{er} vice-présidente
4^e vice-président
5^e vice-présidente
7^e vice-présidente
8^e vice-président
9^e vice-présidente

Gilles Jondet
Josiane Casbolt
Jérôme Chevalier
Patrick Buhot
Anne Brochette
Jacques Doussot

10^e vice-président
11^e vice-présidente
12^e vice-président
13^e vice-président
14^e vice-présidente
15^e vice-président

Étaient excusés :

Gérard Colon, 2^e vice-président
Christine Robin, 3^e vice-présidente
Jean-François Cognard, 6^e vice-président

Rapport 1 : Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : PRÉSIDENT

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;

DÉSIGNE Madame Florence Battard comme secrétaire de séance.

Rapport 2 : Centres aquatiques communautaires : Approbation d'une convention de partenariat de formation avec Mâcon Natation et des apprentis

RAPPORTEUR : JACQUES DOUSSOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail, et notamment les articles L6221-1 et R6223-10 à R6223-16 du code du travail,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le centre aquatique situé à Mâcon et la piscine située à Azé,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent pour approuver les conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Considérant l'opportunité d'un partenariat avec le club de Mâcon Natation, employeur, et des apprentis afin que ces derniers soient accueillis à titre complémentaire au pôle aquatique communautaire dans le cadre de leur formation pratique du BPJEPS AAN,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat de formation au titre d'un complément de formation entre MBA, Mâcon Natation et chacun des apprentis, jointe en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer chacune des conventions.

Rapport 3 : Cycles de l'eau : Acquisition d'une parcelle sur la commune de Romanèche-Thorins

RAPPORTEUR : HERVÉ CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de MBA, et notamment les compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent pour réaliser tout acte de cession, d'acquisition ou d'échange foncier ou immobilier,

Vu le courrier du 22 février 2025 de [REDACTED] offrant à MBA d'acquérir à l'euro symbolique une parcelle sur la commune de Romanèche-Thorins,

Considérant l'intérêt de pouvoir accéder aux ouvrages d'assainissement présent sur cette parcelle,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle H61, d'une superficie de 322 m², située au lieu-dit « Le Cloux » sur la commune de Romanèche-Thorins, appartenant à [REDACTED] à l'euro symbolique ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Pour extrait, certifié conforme,

Pour le président, et par délégation,
La 1^{re} vice-présidente,


Michelle Jugnet

La secrétaire de séance,


Florence Battard